N°279/2023

ARRÊTÉ PORTANT REPARATION D'UNE CONDUITE TELECOM CASSÉE SUR VAL-AU-PERCHE, FACE AU 27 QUARTIER DE LA GARE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA ROUGE TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE CIRCET ERI5280 – DARDILLY (69)

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** la demande en date du 14/11/2023 formulée par l'entreprise CIRCET ERI5280 CHEZ SOGELINK TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Mme BORTESI-MEUNIER Stéphanie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
L'entreprise CIRCET ERI5280 est autorisée à réaliser des fouilles sous trottoir pour réparer une conduite telecom, du 27/11/2023 au 11/12/2023 :

- Quartier de la Gare, face au 27, commune déléguée de La Rouge,

ARTICLE 2 :
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée face au 27, quartier de la Gare à La Rouge.

ARTICLE 3 :
Les travaux ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

ARTICLE 4 :
Les travaux devront être achevés impérativement le 11/12/2023. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 5 :
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 6 :
La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 :
Pendant toute la durée des travaux, la signalisation est de la responsabilité de l'entreprise CIRCET ERI5280 (pose de barrière, périmètre de sécurité, ...). Un exemplaire de cet arrêté devra être affiché en permanence sur le chantier.

ARTICLE 8 :
La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 10 :
Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 14 novembre 2023,

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 14/11/2023